



Pipelines en exploitation et désactivés

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les réseaux de pipelines de Trans-Nord en Ontario, au Québec et en Alberta comprennent des pipelines en exploitation et des pipelines en état de désactivation.



PIPELINE EN EXPLOITATION

Un pipeline utilisé activement pour transporter des produits, en l'occurrence les produits pétroliers raffinés (essence, diesel, carburant d'aviation, mazout de chauffage) utilisés quotidiennement par les entreprises et les consommateurs canadiens.

Pour mettre en état de désactivation un pipeline ou un segment de pipeline en toute sécurité, une entreprise doit le purger de tout produit et l'isoler des actifs d'exploitation. d'un gaz inerte pour maintenir la pression.

Le pipeline ou le segment de pipeline désactivé continue d'être surveillé et entretenu de manière à pouvoir être réactivé à une date ultérieure. Cela signifie que Trans-Nord continue de surveiller et de patrouiller l'emprise du pipeline en état de désactivation, d'entretenir les marqueurs de pipeline, de surveiller la profondeur de la couverture au-dessus du pipeline, d'effectuer des localisations et d'obtenir les autorisations et les inspections nécessaires pour les perturbations du sol dans la zone prescrite (30 mètres de part et d'autre de l'axe central du pipeline).

Selon la Régie de l'énergie du Canada (RÉC), un pipeline en état de désactivation doit faire l'objet d'une demande d'approbation auprès de la RÉC. Si une société décide de remettre en service tout, ou une partie d'un pipeline désactivé, elle doit présenter une demande distincte à la RÉC et obtenir son approbation.

Comme nous l'avons mentionné, les réseaux de Trans-Nord comprennent des pipelines en état de désactivation dans la région de Toronto, à Montréal (embranchement de Mirabel) et, cet été, le segment de pipeline allant de Farran's Point (Ontario) à la station de Toronto Nord de PTNI (près de Keele et Finch) sera désactivé.

PIPELINE EN ÉTAT DE DÉSACTIVATION

Un pipeline qui a été mis hors service en toute sécurité, mais qui reste en place. Les exploitants choisissent souvent la mise hors service d'un pipeline comme moyen sûr et non intrusif de gérer les pipelines non exploités.

De même, il est important que les personnes qui vivent et travaillent le long de pipelines désactivés respectent toutes les exigences en matière de creusage et de croisement sécuritaires, y compris l'obtention d'une localisation et d'une autorisation écrite pour toutes les perturbations du sol dans la zone prescrite, ainsi que pour tous les croisements par des véhicules et la construction ou l'installation de structures temporaires ou permanentes dans l'emprise.

! Les exigences de l'exploitant et des personnes qui vivent et travaillent à proximité du pipeline en état de désactivation sont les mêmes que celles d'un pipeline en exploitation.

Dans le cadre des travaux de désactivation effectués cet été, PTNI purge le pipeline de tout produit, le nettoie, l'isole des pipelines en exploitation et des installations en service et le remplit d'azote.

CARTE DES PIPELINES ET SEGMENTS DE PIPELINES MIS HORS SERVICE DE TRANS-NORD.

Que vous viviez ou travailliez à proximité d'un pipeline en exploitation ou d'un pipeline en état de désactivation, il est important de continuer à suivre toutes les pratiques de creusage et de croisement sécuritaires, et de contacter « Ontario OneCall » ou Info-Excavation pour obtenir vos localisations gratuites bien à l'avance.

À propos des servitudes et des titres fonciers

DÉFINITIONS

- ✔ **Droit de passage** : bande de terre dans laquelle se trouve le pipeline. La largeur de l'emprise peut varier, mais elle est généralement comprise entre 1,5 et 20 mètres (5 et 65,6 pieds).
- ✔ **Servitude** : accord écrit entre l'exploitant du pipeline et le propriétaire foncier, définissant les droits et obligations des deux parties quant à l'utilisation des terrains pour l'implantation et l'entretien du pipeline, ainsi que toute restriction quant à l'utilisation des terrains. Cela est également connu sous le nom d'accord de droit de passage.
- ✔ **Zone prescrite** : 30 mètres de part et d'autre de l'axe du pipeline, où certaines activités sont restreintes ou nécessitent une autorisation écrite de l'exploitant du pipeline.

Les titres fonciers en Ontario et au Québec contiennent non seulement la description légale de la propriété, le droit de propriété et les détails des transactions, mais aussi toutes les charges qui pèsent sur la propriété, comme les servitudes, qui se répartissent en trois catégories principales : les servitudes communes (par exemple, les servitudes de services publics d'électricité, de gaz et d'eau); les servitudes de passage qui donnent accès à la propriété, par exemple pour les pipelines de transport; et les servitudes de loisirs (par exemple, pour des activités comme la chasse ou la pêche). Dans les deux premiers cas, les servitudes sont établies pour garantir l'accès aux infrastructures situées sur une propriété privée à des fins d'entretien et d'inspection.

Les servitudes sont attachées à la propriété indépendamment des changements de propriétaire. Il est donc important de comprendre quelles sont les servitudes qui peuvent se trouver sur votre propriété. Les titres de propriété peuvent être obtenus en ligne auprès du Registre foncier de l'Ontario et du Registre foncier du Québec.

*Remarque : même s'il n'y a pas de servitude sur votre propriété, vous pouvez toujours résider dans la zone prescrite d'un pipeline. Si des marqueurs de pipeline se trouvent à proximité de votre propriété, il est préférable de prendre des précautions et de s'informer auprès de l'exploitant du pipeline avant d'entreprendre des travaux à proximité de son infrastructure.

⚠ RAPPELS IMPORTANTS

APPELEZ OU CLIQUEZ AVANT DE CREUSER OU DE CROISER

Nous jouons *tous* un rôle dans la sécurité des pipelines et la prévention des dommages.



Votre sécurité et celle de l'environnement sont la priorité absolue de Trans-Nord.

Les pipelines sont reconnus comme la méthode la plus sûre pour transporter des produits pétroliers raffinés sur de longues distances. Bien que les fuites de pipelines soient très rares, il est important d'en connaître les signes et de savoir ce qu'il faut faire si l'on soupçonne une fuite.

Si vous soupçonnez une fuite en raison d'un écoulement ou d'une accumulation visible d'un produit pétrolier, d'une tache d'huile inhabituelle sur le sol ou de l'apparition d'un reflet ou de bulles dans l'eau, d'une odeur d'essence ou de pétrole ou de l'apparition de végétation morte ou décolorée sur le droit de passage du pipeline ou à proximité de celle-ci...



Arrêtez toute machine en fonctionnement et mettez-vous en lieu sûr.



Appelez le 9-1-1 si nécessaire en cas d'incendie ou d'un produit visible.



Appelez notre service d'urgence au 1-800-361-0608

Disponible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Saviez-vous que...

Le site Web de Pipelines Trans-Nord contient des informations destinées au propriétaires fonciers ?

Vous y trouverez notamment:

✉ **UNE ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

📄 **UNE SONDAGE**

APPUYEZ POUR EN SAVOIR PLUS

Que pensez-vous de l'infolettre Info PTNI ?

FAITES-NOUS PART DE VOS COMMENTAIRES ET DE VOS IDÉE